



**L'AMF DECLARE CONFORME L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
SIMPLIFIÉE DE FINANCIÈRE F.C. SUR CLARINS**

OUVERTURE DE L'OFFRE LE 6 AOÛT 2008

Neuilly-sur-Seine, le 5 août 2008

Le 1^{er} août 2008, l'AMF a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) de Financière F.C. portant sur les actions Clarins non encore détenues par Financière F.C. et a apposé le visa n° 08-164 en date du 1^{er} août 2008 sur la note d'information de Financière F.C. relative à l'offre.

Le calendrier de l'offre publique a été précisé dans l'avis d'ouverture publié par l'AMF le 5 août 2008. L'offre débutera le 6 août 2008 et s'étendra jusqu'au 16 septembre 2008 inclus.

Préalablement à la date d'ouverture de l'offre, toutes les actions du groupe familial, à l'exception de 900.000 actions destinées à être apportées à l'offre (soit 4.566.732 actions), ont fait l'objet d'apports au bénéfice de Financière F.C.

Par ailleurs et conformément à la possibilité qu'elle s'était réservée de se porter acquéreuse d'actions Clarins avant l'ouverture de l'offre dans la limite d'un montant maximum de 5.061.861 actions Clarins (décision de l'AMF numéro 208C1281 en date du 4 juillet 2008) Financière F.C. a acheté, depuis le 8 juillet 2008, 1.480.768 actions Clarins au prix moyen de 55,40 euros par action.

A ce jour, Financière F.C. détient 66,4 % du capital de Clarins et 75,3 % des droits de vote, soit 27.049.912 actions et 42.052.919 droits de vote.

Le Groupe Clarins a décidé de mettre en œuvre une stratégie de développement de ses marques et de renforcement de leurs images. Ce choix, qui s'inscrit dans le long terme, implique des investissements et des dépenses commerciales élevés impactant les marges d'exploitation. Cette position n'est plus en adéquation avec les attentes à court terme des marchés boursiers. Par ailleurs, Clarins a fait l'objet de rumeurs récurrentes quant à la géographie de son capital dans le courant de l'année 2007. Celles-ci déstabilisaient les collaborateurs, les clients et les fournisseurs du Groupe.

Cette opération permettra à la famille Courtin, à travers la Société Financière F.C., d'assurer le développement de Clarins dans la sérénité, la stabilité et l'indépendance.

Rappel des termes de l'offre :

Le prix de l'offre s'élève à 55,50 euros par action, et représente une prime de 30,5 % par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérés des volumes de l'action Clarins au cours du mois précédant le dépôt de l'offre.

Si les conditions légales et réglementaires sont réunies à l'issue de l'OPAS, Financière F.C. a l'intention de mettre en œuvre, dans un délai maximum de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, une procédure de retrait obligatoire, qui devra être réalisée moyennant une indemnité de 55,50 euros égale au prix de l'OPAS.

L'offre est faite exclusivement en France. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les autres pays que la France.

Des exemplaires de la note d'information de Financière F.C. visée par l'AMF, ainsi que du document reprenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Société Financière F.C. sont disponibles sans frais auprès de :

Société Financière F.C.
4, rue Berteaux-Dumas
92 200 Neuilly sur Seine

CM CIC Emetteur
Département Corporate de CM-CIC Securities
6, Avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

La note d'information relative à l'OPAS ainsi que le document « Autres Informations » Financière F.C. sont également disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Contact :

FINANCIERE F.C.
Olivier Courtin-Clarins
4, rue Berteaux-Dumas
92 200 Neuilly sur Seine
Tel : 01 46 41 94 40